PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501-2020 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS ENVIRONNEMENTAL

ATTENDU QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption ;

ATTENDU la résolution 8417-12-24 énonçant les mandats 2025 du comité consultatif en environnement ;

ATTENDU les recommandations émises au procès-verbal de la séance du Comité consultatif en environnement (CCE) du 26 mai 2025 concernant le fonds environnemental ;

ATTENDU QU' il est jugé pertinent de rendre le fonds environnemental plus accessible et attractif aux demandeurs ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XX, conseiller et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 501-01-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement 501-2020 est modifié par le retrait du deuxième alinéa de l'article.

ARTICLE 2

L'article 11 du règlement 501-2020 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Toute demande financière doit se faire en complétant le formulaire en ligne. Le traitement de la demande d'aide financière par le responsable se fait en conformité avec le Guide du demandeur à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 13 du règlement 501-2020 est remplacé par le libellé suivant :

« Au plus tard, le 1er décembre de l'année en cours est effectué le versement de toute subvention accordée. »

ARTICLE 4

Ajout de l'Annexe A – Guide du demandeur au règlement 501-2020.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

_____	_____
Catherine Hamé Mairesse	Anne-Claire Robert Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion :	7 juillet 2025
Adoption du projet de règlement :	7 juillet 2025
Adoption du règlement :	
Avis public (entrée en vigueur) :	

ANNEXE A GUIDE DU DEMANDEUR DU FONDS ENVIRONNEMENTAL

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-des-Lacs

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 9 décembre 2024 à 21 h au Centre Communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs, Qc J0R 1B0

Étaient présents :

John Dalzell	District 1	Louis Dupuis	District 4
Jean Sébastien Vaillancourt	District 2	Caroline Desrosiers	District 5
Helen Morrison	District 3	Sylvain Harvey	District 6

Était également présente madame Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse

N° 8417-12-24 Mandats au Comité consultatif en Environnement (CCE) pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir une priorisation des projets et des recommandations du CCE sur les sujets suivants :

1. Fauchage ;
2. Plan action climat MRC ;
3. Lecture et commentaires de la reddition de compte du plan d'action environnementale 2021-2025 ;
4. Épandage de sel et d'abrasif ;
5. Critères du fond environnemental et promotion de l'appel à projets.

IL EST PROPOSÉ PAR JOHN DALZELL, CONSEILLER

De mandater le CCE pour réaliser la présente ;

D'établir l'échéancier suivant pour un suivi auprès du conseil municipal :

Sujet sous étude	Échéancier	Dates
1. Fauchage	1 rencontre avec suivi	27 janvier 2025
2. Plan action climat MRC	2 rencontres (1 rencontre présentation de la MRC + 1 rencontre de suivis et discussions)	Printemps 2025
3. Critères du fonds environnemental et promotion de l'appel à projets	1 rencontre	Printemps 2025
4. Lecture et commentaires de la reddition de compte du plan d'action environnementale 2021-2025	1 rencontre	Été 2025
5. Épandage de sel et d'abrasif	2 rencontres avec suivi	Automne 2025

POUR :

Madame Catherine Hamé, mairesse
Monsieur John Dalzell, conseiller
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller
Madame Helen Morrison, conseillère
Monsieur Louis Dupuis, conseiller
Madame Caroline Desrosiers, conseillère
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

Tél. : 450 224.2675
Téléc. : 450 224.8672
773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Sainte-Anne-des-Lacs (QC) J0R 1B0
sadl.qc.ca

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-des-Lacs

N° 8417-12-24 Mandats au Comité consultatif en Environnement (CCE) pour l'année 2025 (suite)

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 16 décembre 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

Tél. : 450 224.2675
Téléc. : 450 224.8672
773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Sainte-Anne-des-Lacs (QC) J0R 1B0
sadl.qc.ca

Fonds environnemental

Guide du demandeur

Lac Beaulne, octobre 2019, Valériane Deniger

1. Présentation

Le Fonds environnemental de la Municipalité Sainte-Anne-des-Lacs a pour objectif de soutenir financièrement des projets et des initiatives locales citoyennes favorisant le développement durable. Il mise sur l'action, la prévention et la conservation qui devraient, ainsi, avoir des effets positifs sur l'environnement de la Municipalité. Il a été constitué par règlement qui entrait en vigueur le 16 septembre 2020.

> « *Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge.* »
>
> - Winston Churchill

Objectifs

Le Fonds environnemental a comme objectif de soutenir financièrement des projets et des initiatives locales citoyennes :

- axés sur la réalisation de projets à caractères environnementaux à des fins collectives ;
- qui visent le développement durable pour la protection, la mise en valeur de l'environnement et des réservoirs de la biodiversité du territoire.

De manière plus spécifique, le Fonds environnemental peut :

- promouvoir de meilleures pratiques environnementales aux fins de changement de comportements ;
- favoriser les agissements écoresponsables tant au niveau de la consommation que de la protection de l'environnement.

2. Projets admissibles

Les projets admissibles au programme de soutien du Fonds environnemental comprendront, sans s'y limiter, les catégories suivantes :

2.1 Étude

Travail préparatoire de recherche et de mise au point afin de pou~~r~~voir exécuter un travail, prendre une décision ou mener à bien un projet. Seules les études servant à soutenir les projets concrets pourront se qualifier.

2.2 Évènement à caractère environnemental

Un évènement ou une manifestation ponctuelle autour d'une thématique environnementale, qui se dérouleront~~a~~ sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

La programmation de l'évènement aura une durée limitée.

2.3 Projet de sensibilisation

Conférence, exposé, publication, distribution de matériel éducatif ou toute autre action qui viser~~ont~~ à modifier des comportements.

2.4 Projet structurant ou d'envergure

Projet qui mettra en place des outils ou des éléments organisateurs du milieu dans le but de protéger la qualité de l'environnement tout en s'inscrivant dans une vision de développement durable.

Cette catégorie pourra impliquer le regroupement de plusieurs intervenants qui se démarquera par son expérience enrichissante et qui viendra répondre à plusieurs des objectifs ciblés par le Fonds environnemental.

Note : Le fait d'être admissible et de déposer une demande complète ne signifie pas que le demandeur recevra un soutien du Fonds environnemental.

3. Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles pour soumettre un projet sont les suivants :

- Citoyen ou regroupement de citoyens ;
- Organisme communautaire local ;
- Organisme à but non lucratif légalement constitué ;
- Entrepreneur ou regroupement d'entrepreneurs locaux ;
- Entreprise ou regroupement d'entreprises locales.

4. Responsable

La direction du Service de l'environnement est responsable du Fonds environnemental et de la gestion de celui-ci.

5. Demande de subvention

5.1 Dépôt d'une demande

Pour qu'une demande de subvention au Fonds environnemental de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit évaluée, celle-ci doit être présentée à la direction du Service de l'environnement.

~~La demande doit obligatoirement être faite en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site internet de la Municipalité~~

- ~~la nature, les objectifs et les impacts positifs du projet ;~~
- ~~la planification et les échéanciers des activités projetées ;~~
- ~~l'obtention de permis appropriés, si nécessaire ;~~
- ~~la description détaillée des coûts du projet ;~~
- ~~les sources détaillées des revenus.~~

La direction du Service de l'environnement pourrait requérir auprès du demandeur toutes informations supplémentaires requises aux fins du traitement de sa demande.

L'analyse sera ensuite réalisée conjointement entre la direction du Service de l'environnement et les membres du Comité consultatif en environnement.

Le demandeur est le seul responsable de la réalisation du projet mise en œuvre par la subvention accordée par le Fonds environnemental de la Municipalité.

Les demandes de subvention complètes doivent être transmises électroniquement au Service de l'environnement selon les étapes suivantes :

5.1.1 Compléter le formulaire « Demande de subvention - Fonds environnemental » disponible sur le site de la Municipalité~~, section Service de l'environnement~~ ;

5.1.2 Joindre tous les documents relatifs au projet nécessaire~~s~~ à l'analyse de la demande de financement comm~~tel qu~~e demandé dans le formulaire ;

5.1.3 Cliquer sur « Demande complétée », ceci constituera la signature électronique du demandeur ;

5.1.4 Acheminer le formulaire « Demande de subvention - Fonds environnemental » ainsi que tous les documents complémentaires électroniquement (courriel) en cliquant sur « Demande complétée » avant la date limite annoncée lors de l'appel de projets.

~~Liste des documents complémentaires pour appuyer la demande :~~

- ~~Budget détaillé (dépenses et revenus) ;~~
- ~~Lettres d'appui du milieu ;~~
- ~~Exemple de publicité promotionnelle du projet ;~~
- ~~Curriculum vitae des personnes clés du projet ;~~

- ~~Preuves des engagements financiers des partenaires.~~

6. Modalités de la contribution financière

6.1 Montant de la subvention accordée

À moins d'une décision contraire par le conseil municipal, le montant de la subvention accordée pour une demande jugée conforme par le responsable est de 100% des frais admissibles encourus par le projet.

~~Le montant de L~~la subvention accordée dans le cadre d'un projet est ~~par le présent règlement est~~ limitée~~établi, chaque année,~~ selon l'enveloppe budgétaire dont dispose le Fonds environnemental. Des montants maximums attribués peuvent être déterminés selon le capital annuel enregistré. Le Conseil municipal fixe ce montant par résolution.

~~Les modalités d'application de la subvention financière sont les suivantes :~~

- ~~Pour un projet dont le coût total est de 5 000 $ ou moins, la subvention pourrait atteindre jusqu'à 75% du total des dépenses admissibles du projet ;~~
- ~~Pour un projet dont le coût total est de plus de 5 000 $, la subvention pourrait atteindre jusqu'à 50% du total des dépenses admissibles du projet ;~~

En cas de non-conformité, le montant de la subvention peut être, en tout temps, ajusté à la baisse par le responsable du fonds. Un remboursement total ou partiel peut, aussi, être exigé au demandeur, notamment lorsque le responsable du fonds constate que :

- Les dépenses réelles du projet sont inférieures aux dépenses estimées ;
- Le demandeur ne respecte pas les engagements qui lui incombent en vertu de l'entente ;
- Le demandeur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou encore lui a fait de fausses représentations ;
- Le demandeur cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;
- Le demandeur a reçu, pour la réalisation du projet, une ou des contributions provenant de programmes complémentaires offerts au-delà des limites citées au présent Guide ;
- Le demandeur apporte des modifications au projet qui n'ese~~ son~~t pas admissible~~s~~ dans le cadre de la subvention.

6.2 Versement de la subvention

~~Le moment du versement de la subvention sera choisi à la discrétion de la Municipalité ou de la direction du Service de l'environnement.~~

a mis en forme : Police :Couleur de police : Texte 2

a mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Police :Couleur de police : Texte 2

Suite à l'approbation du Conseil, le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- Au début du projet, u~~U~~n seul versement total pour toute subvention de 15 000$ et moins ;
- Pour toute subvention de 15 000$ et plus :
  - Un premier versement d'un maximum de 70% de la subvention ou ~~d'un maximum de 70% de la subvention~~établi selon les besoins en dépenses initiales du projet ;
  - Un versement final correspondant à un maximum de 30% de la subvention, à la suite du dépôt du rapport final par le demandeur ou selon les besoins en dépenses restantes du projet.

~~-~~ Nonobstant ce qui est mentionné à cette section, les modalités de versement de la subvention ne doivent pas avoir comme effet de provoquer un déboursement direct de la part du demandeur.

a mis en forme : Police :12 pt, Non Gras
a mis en forme : Police :Couleur de police : Texte 2
a mis en forme : Police :12 pt, Non Gras
a mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces
a mis en forme : Police :Couleur de police : Texte 2
a mis en forme : Police :12 pt, Non Gras
a mis en forme : Police :12 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique, Crénage 14 pt

6.3 Rapport final

Le rapport final du projet devra minimalement comprendre les éléments suivants :

a mis en forme : Couleur de police : Texte 2

- Une description détaillée des travaux effectués et des finalités des projets (atteinte de l'objectif)
- La date de début et de fin du projet
- ~~Des photographies des étapes de réalisation du projet~~
- Un bilan financier (revenus et dépenses du projet) avec factures à l'appui

6.4 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne seront pas admissibles dans le cadre d'une subvention accordée par l'entremise du Fonds environnemental :

a mis en forme : Couleur de police : Texte 2

- Les dépenses encourues avant l'approbation du financement du projet ;
- Les dépenses encourues d'un projet réalisé avant la date dudit projet ;
- Le remboursement d'une dette ou d'un emprunt.

7. Modalités d'études d'un dossier

Les projets seront évalués par le Comité consultatif en environnement (CCE) et ceux retenus seront recommandés, pour financement, au Conseil municipal.

a mis en forme : Couleur de police : Texte 2